

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE GUADELOUPE COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

LE:

PREF	CTURE DE LA GUADELOU	PE
ARRIVE LE:	1 1 MARS 2014	
Loi	32.213 du 2.3.82	1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPA DU LUNDI 20 JANVIER 2014

=0=0=0=0=

L'an deux mil quatorze, le lundi 20 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence du Député-Maire, Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année en vue de débattre des points à l'ordre du jour ci-dessous arrêtés, suite à la convocation adressée par elle, le 9 janvier 2014.

<u>Présents</u>: VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène - MAGLOIRE Claude - OTTO AZINCOURT Josette - JERSIER Claude - SACILÉ Serge - FRANCISQUE Jean-Louis - MARCIN PLANTIER Dany - NAINE Michelle - CALICAT Joseph - HATILIP ROCH Germaine - RENIER Renaud - LEBLANC Guy - RENIER Philippe - RUPAIRE Justin - LAROCHELLE Louis - LAROCHELLE Christiane - NOEL Jean-Philippe - EUGENIE Gilberte - JOSEPH Michel - CLEON Alex - HAJJAR BALTYDE Magda (21)

<u>Représentée</u>: GILLES Christelle (ayant donné procuration à Monsieur Claude MAGLOIRE) - VISIVE ANSELME Lucette (ayant donné procuration à Madame Josette OTTO AZINCOURT) - REDUIT FROLLEAU Pierrette (ayant donné procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE)......(3)

<u>Absents</u>: DORVILLE Albert - AMBERIEUX Alain - RUPAIRE Frantz - DEVAUX Rodolphe - JONATHAN Juanita......(5)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Renaud RENIER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Mr Renaud RENIER fait l'appel nominal des conseillers présents et compte 21 élus présents et 3 élus représentés : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE détenant la procuration de Mme Pierrette REDUIT-FROLLEAU, Mr Claude MAGLOIRE celle de Mme Christelle GILLES et Madame Josette OTTO, celle de Mme Lucette VISIVE.

Mme le Député-Maire déclare le quorum atteint ainsi que la séance ouverte et présente à l'assemblée ses vœux de bonne et heureuse année.

Elle rajoute que ce conseil municipal sera probablement le dernier de cette mandature et que le vote du budget 2014 se déroulera à la suite des prochaines élections municipales.

Mme le Député-Maire donne lecture de l'ordre du jour composé de huit points et d'un additif.

Ordre du Jour:

- 1°) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 (Voir document joint);
- 2°) Décision modificative n°2 du budget primitif 2013;
- 3°) Subvention de fonctionnement supplémentaire accordée à la Caisse des Ecoles sur l'exercice de 2013 ;
- 4°) Autorisation d'accorder une avance sur subvention 2014 à la Caisse des Ecoles ;
- 5°) Autorisation d'accorder une avance sur subvention 2014 au CCAS ;
- 6°) Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du budget primitif 2014 à concurrence de 25% des dépenses d'investissement de l'exercice 2013 ;
- 7°) Cessation d'activité du syndicat intercommunal de l'abattoir de la Région de la Basse-Terre : Avis à donner ;
- 8°) Questions diverses:

Mme le Député-Maire propose de compléter l'ordre du jour suite aux additifs distribués en séance comme suit :

1°) – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 (Voir document joint);

2°) – Décision modificative n°2 du budget primitif 2013;

- 3°) Subvention de fonctionnement supplémentaire accordée à la Caisse des Ecoles sur l'exercice de 2013 :
- 4°) Autorisation d'accorder une avance sur subvention 2014 à la Caisse des Ecoles ;

5°) - Autorisation d'accorder une avance sur subvention 2014 au CCAS ;

- 6°) Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du budget primitif 2014 à concurrence de 25% des dépenses d'investissement de l'exercice 2013 ;
- 7°) Cessation d'activité du syndicat intercommunal de l'abattoir de la Région de la Basse-Terre : Avis à donner :
- 8°) Avenant aux marchés publics de la commune de Trois-Rivières concernant la compétence déchets ;

9°) - Modification du tableau des effectifs budgétaires : Création de poste ;

10°) - Acquisition d'un logiciel de gestion de courriers et d'archivage électronique ;

11°) – Questions diverses;

1°) <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU</u> 28 NOVEMBRE 2013

Mme le Député-Maire propose à l'assemblée de formuler ses observations sur le contenu du procèsverbal de la séance précédente joint à la convocation.

Mr Claude JERSIER note une erreur matérielle au 5^{ème} paragraphe de la page 15; il convient de remplacer la phrase suivante « Elle souligne que pour mener à terme ces travaux [...] une convention de coopération et d'équipement est mise en place avec l'agence avec comme objet l'opération » par « Elle souligne que pour mener à terme ces travaux [...] une convention de coopération et d'équipement est mise en place avec l'agence ayant pour objet l'opération ».

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté avec 1 abstention de Monsieur Alex CLEON.

2°) DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2013

Mme le Député-Maire énonce que cette deuxième et dernière modification apportée au budget de l'exercice 2013 consiste uniquement à intégrer des crédits nouveaux en dépenses et en recettes de fonctionnement, pour un montant global de 550 000,00€.

Elle précise que cette Décision Modificative est nécessaire au respect du principe de sincérité budgétaire.

Mme le Député-Maire propose de fournir le détail des différentes opérations enregistrées de la manière suivante:

En recettes de fonctionnement, 250 000€ sont inscrits au Chapitre 73 (Impôts et taxes), correspondant à un complément des 4% réglementaires du produit de l'Octroi de mer, versé par le Conseil Régional.

Au chapitre 013 (Atténuations de charges), il est inscrit une somme de 300 000€ représentant la participation de l'Etat par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et de la Région aux frais de rémunération des emplois aidés. Cette somme a été intégralement versée.

En dépenses de section de fonctionnement, au Chapitre 011 (Charges à caractères générales) sont inscrits des crédits supplémentaires à 300 000€ qui ne seront pas consommés.

Pour équilibrer le budget, 200 000€ abonderont le chapitre 012 (Charges de personnel).

Au chapitre 65 (Charges de gestion courante), une subvention complémentaire de 50 000€ a été attribuée par la Commune à la Caisse des Ecoles, servant d'avance de trésorerie pour la rémunération des emplois aidés intégrés à ce service.

Elle demande aux conseillers municipaux présents s'ils souhaitent sur ce point obtenir des éclaircissements.

Aucune observation n'étant apportée, ce point est approuvé à l'unanimité.

3°) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRE ACCORDEE A LA CAISSE DES ECOLES SUR L'EXERCICE 2013

Mme le Député-Maire rappelle que dans le cadre de la décision modificative votée précédemment, une subvention supplémentaire sera versée à la Caisse des Ecoles sur l'exercice 2013, s'élevant à 50 000€. Comme sus-évoqué, cette subvention servira d'avance de trésorerie pour la rémunération des emplois aidés intégrés à ce service.

Elle propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette subvention de fonctionnement supplémentaire.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

4°) AUTORISATION D'ACCORDER UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2014 A LA CAISSE DES ECOLES

Mme le Député-Maire explique que cette année le Budget Primitif 2014 sera voté de manière plus tardive qu'à l'habitude.

Ainsi, pour éviter tout défaut de trésorerie en début d'exercice, il sera nécessaire d'octroyer à la Caisse des Ecoles une avance sur la subvention de l'exercice 2014. Cette avance s'élève à **320 000€** soit 50% du montant de la subvention allouée en 2013.

Elle expose que dans l'attente du vote du budget primitif 2014, elle sollicite le conseil municipal pour l'octroi de cette avance sur subvention.

Ce point est adopté à l'unanimité des voix.

5°) AUTORISATION D'ACCORDER UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2014 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme le Député-Maire rappelle que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014 qui devrait intervenir au début du mois d'Avril 2014, il convient, pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trois-Rivières de fonctionner correctement les trois premiers mois de l'année, d'accorder à ce service une avance sur la subvention de l'exercice 2014.

Son taux est fixé à hauteur de 50% du montant de la subvention allouée en 2013 soit la somme de 100 000€.

Elle demande à l'assemblée délibérante de donner son accord pour cette avance de subvention.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

6°) AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2014 A CONCURRENCE DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2013

Mme le Député-Maire déclare que les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle indique en outre que la commune est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Mme le Député-Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget, le conseil municipal a compétence pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette; les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Elle souligne que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mme le Député-Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager les dépenses d'investissement de l'exercice 2014 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant de 1 426 730 €; dépenses à retenir sur les chapitres 20, 21 et 23.

Elle précise que le montant total des dépenses d'investissement de l'exercice précédent avait atteint un total de 5 706 918 € (hors chapitre 16).

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) CESSATION D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ABATTOIR DE LA REGION DE LA BASSE-TERRE : AVIS A DONNER

Mme le Député-Maire explique que dans le cadre de la réforme territoriale et du principe de la création de l'intercommunalité du Sud Basse-Terre, les syndicats intercommunaux n'ont plus réglementairement d'existence depuis le 1^{er} janvier 2014.

Elle acte que par lettre datée du 2 décembre 2013, le Président du Syndicat Intercommunal de l'Abattoir de la Région de la Basse-Terre a transmis à la commune la délibération du Conseil Syndical du jeudi 17 octobre 2013 qui approuve le principe de dissolution de ce Syndicat Intercommunal à compter du 31 décembre 2013.

Mme le Député-Maire indique que le Conseil Régional de la Guadeloupe s'oriente vers un choix de gestion de ce nouvel abattoir par les professionnels de la filière viande à qui ce bâtiment sera mis à disposition.

Elle rappelle à ce titre qu'un agent de l'abattoir qui avait été mis à disposition de la Commune est intégré dans l'effectif communal à compter du 1^{er} janvier 2013.

En application de l'article 61 de la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales modifiant l'article L 5212-33 du CGCT, il est nécessaire que cette proposition de dissolution recueille l'accord de la majorité qualifiée des Communes membres.

Mme le Député-Maire sollicite des membres de l'assemblée un avis favorable à cette dissolution du syndicat intercommunal de l'abattoir de la Région de la Basse-Terre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES CONCERNANT LA COMPÉTENCE DECHETS

Mme le Député-Maire informe que l'arrêté préfectoral n°2013/027 du 2 mai 2013 a prévu dans son article 1^{er}, l'adhésion de la Commune à la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre à compter du 1^{er} janvier 2014.

Elle indique que cette adhésion, conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, entraîne le transfert de plein droit à la Communauté de l'ensemble des biens, droits et obligations rattachés à l'exercice des compétences transférées au nombre desquelles figure l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Mme le Député-Maire met en avant l'utilité de formaliser le changement de personne publique contractante par un avenant même si celui-ci n'est pas imposé par la loi.

Elle rajoute que toutes les autres conditions d'exécution des marchés restent inchangées.

Mme le Député-Maire précise que les marchés liés à la collecte et ramassage des déchets et encombrants attribués en fin d'année 2013 seront ainsi transférés à l'échelon intercommunal afin d'éviter une rupture du service public. L'intérêt est de maintenir auprès de la population un service régulier de qualité.

Elle demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec la CASBT et les attributaires les avenants aux marchés publics suivants :

- Marché relatif à la collecte et au transport vers les centres de traitement des déchets recyclables issus des colonnes d'apport volontaire réparties sur l'ensemble du territoire de la commune de Trois-Rivières;
- Marché de collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères résiduelles pour la commune de Trois-Rivières, Lot 1 attribué à la SARL Guadeloupe Propreté;
- Marché de collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères résiduelles pour la commune de Trois-Rivières, Lot 2 attribué à Propreté 2000 ;
- Marché de collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères résiduelles pour la commune de Trois-Rivières, Lot 3 attribué à la SARL Guadeloupe Propreté ;
- Avenant au marché de collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères résiduelles pour la commune de Trois-Rivières, Lot 4 attribué à Propreté 2000;
- Avenant au marché de collecte et transport des objets encombrants pour la commune de Trois-Rivières attribué à la SARL Rom ;
- Mandat pour la réalisation d'une déchèterie à Grand'Anse Trois-Rivières attribué à la SEMAG ;

Mme le Député-Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce point.

Ce point est adopté à l'unanimité.

$9^{\circ})$ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES : CREATION DE POSTE

Mme le Député-Maire fait connaître qu'en vue de réorganiser des services et des compétences dévolues à la Régie des Eaux et Assainissement, la création d'un poste s'avère nécessaire pour renforcer le besoin en personnel.

Il s'agit d'un poste de catégorie « C », appartenant à la filière technique, à temps non complet de 30 heures par semaine.

Elle indique que la Commune garde la maîtrise des recrutements dans la mesure où la compétence précitée, normalement transférée à la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre fera l'objet d'une convention de gestion de service.

Mme le Député-Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs budgétaires de la Régie des Eaux.

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

10°) ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE COURRIERS ET D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE

Mme le Député-Maire met en avant que pour poursuivre sa politique de dématérialisation des documents administratifs, entreprise en premier lieu pour les états de la paie, puis au premier janvier 2014 pour les pièces justificatives dépenses et recettes, il devient nécessaire que notre collectivité soit équipée d'un logiciel de gestion de courrier et d'archivage électronique.

Elle explique que la dématérialisation est une opération qui consiste à mettre en œuvre des moyens électroniques pour effectuer des opérations de traitement, d'échange et de stockage d'informations sans support papier.

Mme le Député-Maire précise que cette technique doit permettre à la commune de réaliser des économies en coût de copies, de réduire l'espace physique en archivage de documents (suppression des armoires physiques) et aussi de gagner du temps dans le traitement de l'information.

Le coût prévisionnel HT de cette opération est de 120 000€ financé comme suit :

- L'ETAT (DETR) à hauteur de 50 000 € HT,
- La Commune et autres pour un montant de 70 000 € HT.

Elle demande au conseil de se prononcer sur le principe de l'acquisition de ce logiciel et sur le plan de financement portant sur la mise à disposition d'un logiciel de gestion et d'archivage de documents numérisés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) OUESTIONS DIVERSES

Mme le Député-Maire demande s'il y a d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour.

L'intervention de **Mr Claude JERSIER** porte sur la suite donnée à la demande de subvention de l'association Jeunesse Trois-Riviérienne (JTR) qui avait fait l'objet d'un report lors d'un précédent conseil municipal.

Mme le Député-Maire répond que cette association n'ayant pas fait parvenir l'ensemble des documents comptables et financiers exigibles et les subventions communales devant être justifiées, sa demande de subvention avait été provisoirement suspendue. Depuis peu, certains documents ont été transmis aux services administratifs.

Elle manifeste sa volonté de ne pas freiner le fonctionnement de cette association et rappelle à tous qu'en tant que comptable, l'argent public doit être justifié.

Mme le Député-Maire sollicite Mr Roger MACCES, Directeur Général des Services afin de savoir s'il est possible réglementairement de délibérer ce jour sur ce point.

Mr Roger MACCES argue que le 21 janvier 2014 étant la date limite pour la prise des décisions modificatives, il n'est plus possible de faire des écritures budgétaires sur l'exercice 2013.

Mme le Député-Maire demande à l'association JTR de faire preuve de patience et indique que sa demande sera étudiée dans le cadre de l'exercice 2014 sur la base d'une reddition de l'ensemble des documents administratifs nécessaires.

Mme Magda BALTYDE souhaiterait avoir plus d'informations sur la planification de ramassage des déchets verts à Trois-Rivières notamment sur le secteur du Carbet.

Mme le Député-Maire allègue que dans la mesure où les déchets verts sont entreposés quasiquotidiennement par les résidents de lotissements, les rythmes de ramassage demeurent insuffisants.

Elle note que nonobstant le fait que le ramassage des déchets verts soit effectué par une équipe affectée à cette tâche sillonnant le territoire, des améliorations seront apportées vis-à-vis de l'organisation des passages.

Mme le Député-Maire demande à Monsieur Nicolas VITALIS, Responsable du Service Technique d'apporter quelques éclaircissements.

Monsieur Nicolas VITALIS affirme qu'il s'avère difficile de mettre en œuvre une programmation pertinente de collecte des déchets verts compte tenu de la significative fréquence de passage imposée.

Par ailleurs, il apparait que les déchets verts entreposés (tronc d'arbre volumineux) ne respectent pas suffisamment les gabarits de traitement de « Sita Espérance », ce qui nécessite l'intervention du service technique dans le cadre d'un travail de découpe.

Mme le Député-Maire propose que l'on superpose à ce service l'organisation retenue pour le ramassage des encombrants.

Mr Renaud RENIER indique qu'en France Hexagonale, des arrêtés sont pris afin de programmer des horaires pour le ramassage des déchets verts mais aussi la réalisation des activités bruyantes à domicile.

Il s'agit de sensibiliser la population sur ces questions relatives au respect de l'environnement et de la vie en communauté.

Mme le Député-Maire fait observer qu'il est nécessaire d'éveiller la conscience de la population sur cette question pregnante de civisme; elle a pour preuve les dépôts visibles aux bords des routes notamment aux abords des bornes d'apport volontaire (Louisville).

Monsieur Nicolas VITALIS suggère qu'en vertu du projet de mise en place d'une déchèterie sur le territoire communal, la création d'un silo pourrait accueillir des déchets verts en apport volontaire.

Mr Guy LEBLANC soutient qu'il serait bon de proposer aux administrés des actions d'éducation au développement durable.

Mme le Député-Maire excipe qu'avec la mise en place du tri sélectif sur le territoire, un travail d'information se poursuivra dans la durée.

Mme le Député-Maire note que nonobstant une organisation non aboutie, des filières de recyclage ainsi que les difficultés de mise en place d'une plate forme de traitement des déchets par le SYVADE, il semble utile de relever que sur le territoire le tri sélectif semble être bien intégré dans l'esprit des guadeloupéens.

Mr Claude JERSIER rapelle que dans un contexte d'épidémie de chikungunya, il serait judicieux de diffuser une communication auprès des socio-professionnels et des particuliers, pour éviter les dépôts sauvages d'objets tels que les pneus usés et les coques de cocos, qui se transforment en nids pour les larves de moustiques, ce phénomène est visible à Grande-Pointe.

Mme le Député-Maire marque sa volonté avec le soutien de l'Office National des Forêts de fermer à la circulation cette route de Grande-Pointe par des moyens de barrage pour éviter ces dépôts de déchets sur ce site répertorié.

Elle déclare qu'en collaboration avec ces professionnels notamment les vendeurs d'eau de coco, il est possible de trouver un compromis avec la société VRD pour évacuer leurs déchets.

Mr Claude MAGLOIRE s'insurge de la mauvaise conduite des administrés quant aux dépôts de pneus usés aux abords des routes.

Monsieur Nicolas VITALIS argumente que les vendeurs de pneus affiliés aux organismes industriels sont ceux habilités à récupérer les pneus usés.

Mr Roger MACCES met en exergue que c'est par un avenant à la convention de collecte de tri avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) qu'un unique stock de pneus a été éliminé.

Mr Guy LEBLANC allègue qu'il est possible que ces pneus soient recyclés par des artistes qui réalisent des oeuvres d'art comme le fait un artisan de Schoelcher.

Aucune autre observation n'étant apportée, **Mme le Député-Maire** remercie les participants de leur présence à certainement l'un des derniers conseils municipaux de cette mandature et clôture les débats.

	Observations – Corrections	4		
•••••		••••••		
Ont signé				
Le Président de l'assemblée,		Le secrétaire de séance,		
(U)				
$ \mathcal{C} $	Les autres membres	1		
Land A	Larochette	S. Rubai Res		
, and the second	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE			
	ARRIVE 1 1 MARS 2014			
	Loi 82.213 du 2.3.82	1 17,14		